



CBD



**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/2/12  
19 juillet 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES  
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion  
Montréal, 2-6 septembre 1996

**FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE TERRESTRE  
COMPTE TENU DU RESULTAT DES TRAVAUX DE LA TROISIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Note du Secrétariat

**I. INTRODUCTION**

1. La Commission du développement durable a été créée par l'Organisation des Nations Unies pour assurer le suivi efficace de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, renforcer la coopération internationale et rationaliser le mécanisme intergouvernemental de prise de décision en vue de concilier les questions intéressant l'environnement et le développement, et dresser un bilan des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21 à l'échelon national, régional et international (Action 21, par. 38.11). Plusieurs chapitres d'Action 21 intéressent directement les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

2. La Commission du développement durable a adopté, pour ses deuxième à cinquième sessions, un Programme de travail thématique pluriannuel portant sur la période 1994-1997. Ce programme étudie un certain nombre de groupes d'éléments sectoriels et intersectoriels, en se référant aux chapitres correspondants d'Action 21. A sa troisième session (New York, 11-28 avril 1995), la Commission a procédé à l'étude des groupes d'éléments sectoriels : terres, désertification, forêts et diversité biologique (deuxième phase), correspondant aux chapitres 10 à 15 d'Action 21.

/...

3. A sa première réunion, la Conférence des Parties a examiné la préparation de la participation du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à la troisième session de la Commission du développement durable (point 8 de son ordre du jour). Dans sa décision I/8, la Conférence des Parties a invité sa Présidente à transmettre à l'instance de haut niveau de la troisième session de la Commission, la Déclaration figurant dans l'annexe à cette décision.
4. La Conférence des Parties a aussi décidé à sa première réunion d'inclure dans son programme de travail à moyen terme pour la période 1995-1997, pour qu'elle puisse l'examiner à sa troisième réunion en 1996, le point intitulé : "Examen du futur programme de travail concernant la diversité biologique terrestre en fonction des résultats des travaux de la troisième session de la Commission du développement durable qui se tiendra en 1995" (décision I/9).
5. A sa troisième session en 1995, pour l'examen de "l'étude des groupes d'éléments sectoriels : terres, désertification, forêts et diversité biologique", la Commission était saisie des documents suivants :
- i) E/CN.17/1995/2 : Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres;
  - ii) E/CN.17/1995/3 : "Lutte contre le déboisement" et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante, mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts;
  - iii) E/CN.17/1995/4 : Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification;
  - iv) E/CN.17/1995/5 : Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes;
  - v) E/CN.17/1995/6 : Promotion du développement agricole et rural durable;
  - vi) E/CN.17/1995/7 : Préservation de la diversité biologique.
6. La Commission était également saisie de la Déclaration de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (document E/CN.17/1995/27).
7. Le compte rendu de la Commission sur son étude des groupes d'éléments sectoriels susmentionnés figure à la section D du chapitre I (par. 158 à 230) du document E/1995/32 (Commission du développement durable, rapport sur les travaux de sa troisième session). Une note d'information reproduisant cette section du rapport a été préparée par le Secrétariat pour la présente réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.1).
8. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a examiné, dans le cadre de son point 8.1 de l'ordre du jour, les travaux de la troisième session de la Commission. La Présidente de la première réunion de la Conférence des Parties a signalé qu'elle avait présenté la Déclaration précitée à la Commission, comme demandé dans la décision I/8 (UNEP/CBD/COP/2/19, par. 116 et 117). Dans sa décision II 18, la Conférence des Parties a reconfirmé qu'elle examinerait à sa troisième réunion en 1996 le point de l'ordre du jour "Examen du futur programme de travail relatif à la diversité biologique terrestre compte tenu des résultats des débats de la troisième session de la Commission du développement durable (1995)".

/...

9. La présente note a été établie par le Secrétariat pour aider la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à examiner le futur programme de travail relatif à la diversité biologique terrestre compte tenu des résultats des débats de la troisième session de la Commission du développement durable, pour qu'il puisse fournir des avis pertinents à la troisième Réunion de la Conférence des Parties.

## **II. DEBATS DE LA TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

10. On indiquera ci-après les conclusions et recommandations formulées par la Commission après avoir étudié le groupe d'éléments sectoriels considéré, qui intéresse plus particulièrement l'examen d'un futur programme de travail relatif à la diversité biologique terrestre dans le cadre de la Convention. Les références indiquées renvoient aux paragraphes pertinents du rapport sur les travaux de la troisième session de la Commission du développement durable (reproduit dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/2/Inf.1).

11. Dans ses observations générales, la Commission relève que le chapitre 10 d'Action 21 (Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres) offre un cadre général pour la mise en oeuvre du groupe d'éléments tout entier. Si tous les chapitres traitent des terres, ceux qui sont consacrés aux forêts et à l'agriculture durable portent sur l'aménagement et l'exploitation durable des ressources physiques et biologiques, et ceux qui concernent la désertification et la mise en valeur durable des montagnes traitent des problèmes particuliers des environnements fragiles: la question de la conservation de la diversité biologique et de l'exploitation durable des éléments qui la composent est de caractère intersectoriel et recoupe les problèmes des écosystèmes d'eau douce côtiers et marins. Les agriculteurs et les agricultrices, les peuples autochtones, les communautés rurales et le secteur privé, qui sont les principaux intéressés dans l'exploitation des terres et des ressources qu'elles comportent, doivent être les interlocuteurs principaux dans tous les domaines couverts par ce groupe d'éléments (par. 158).

12. Après avoir revu les six chapitres d'Action 21 qui constituent ce groupe d'éléments sectoriels, la Commission a relevé une série de questions communes à l'ensemble des sujets à l'étude, et en a réaffirmé le rôle crucial. La Commission a noté qu'il fallait se préoccuper de ces questions, décisives pour la réalisation des objectifs de chaque chapitre et pour l'instauration d'un développement durable. A cet égard, elle a souligné l'importance des ressources financières et du transfert et du développement de la technologie; la nécessité d'instaurer une coopération scientifique, de renforcer les moyens disponibles et d'élargir la somme des connaissances; et la nécessité d'adopter une approche participative à la planification et à la gestion des ressources, pour faire participer tous les intéressés et reconnaître le rôle et la contribution spécifiques des femmes, des communautés autochtones et traditionnelles et autres interlocuteurs principaux.

### **a. Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres**

13. La Commission a souligné qu'une approche intégrée de la planification et de la gestion des terres et des ressources en eau était indispensable à l'application des recommandations d'Action 21 concernant les terres, la désertification, les montagnes, les forêts et la diversité biologique (par. 167). Une approche intégrée et pluridisciplinaire est nécessaire pour faire face à tout un ensemble de questions intersectorielles, notamment la clarification des droits de posséder la terre et la sécurité de ces droits (par. 170). Une

/...

approche axée sur la population est indispensable, et tous les intéressés (en particulier les femmes, les peuples autochtones, les paysans sans terre et autres principaux groupes) devraient participer à la planification et à la gestion des terres et à la recherche d'un consensus (par. 168).

14. La Commission a demandé aux gouvernements de réaliser les objectifs du chapitre 10 [1] dans les délais convenus (par. 174) et à élaborer des plans d'aménagement du territoire nationaux et locaux (par. 175).

15. La Commission a demandé que soient renforcées la coopération et la coordination interinstitutions. Les organismes internationaux et les organisations gouvernementales et non gouvernementales devraient mettre au point des outils pour la gestion intégrée des terres et recommander les mesures à prendre (par. 176).

16. La Commission a engagé les gouvernements, avec la coopération et le soutien des organismes des Nations Unies, à veiller en particulier à :

- i) Elaborer des systèmes stables d'utilisation des sols dans les régions où d'importants écosystèmes sont menacés par les activités humaines;
- ii) Appliquer des approches intégrées d'aménagement et de mise en valeur des terres dans les régions qui deviennent de plus en plus peuplées et s'ouvrent à la production agricole intensive;
- iii) Adopter des approches intégrées pour le renforcement des capacités (par. 177).

**b. Lutte contre la désertification et la sécheresse**

17. La Commission a noté que la désertification et la sécheresse sont étroitement liées à d'autres problèmes tels que l'appauvrissement de la diversité biologique, la sécurité alimentaire, l'accroissement de la population, la pauvreté, le changement climatique, les ressources en eau, le déboisement, les modes de consommation des ressources, la détérioration des termes de l'échange, la politique économique et, surtout, les questions sociales et culturelles. Elle a également reconnu que la désertification est un problème social et économique autant qu'environnemental et que la sécheresse et la dégradation des terres peuvent se produire dans presque toutes les zones climatiques (par. 180).

18. La Commission s'est félicitée de la conclusion de la Convention sur la lutte contre la désertification et noté que l'application des mesures concernant les domaines d'activité d'Action 21 devait être menée à bien dans l'optique de la Convention, y compris ses annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional (par. 181).

19. La Commission a invité les gouvernements à lutter contre la désertification d'une manière intégrée et attiré leur attention sur le fait que la Convention pourrait fournir un mécanisme de coordination national pour la gestion intégrée des terres dans les régions arides, semi-arides et subhumides (par. 183).

20. La Commission a jugé important de préserver la somme des connaissances accumulées par les agriculteurs et les populations autochtones et locales en ce qui concerne les stratégies de gestion des terres arides et les stratégies de survie. Il faut assurer la pleine participation de ces groupes à la mise en valeur durable de ces terres arides, qui sont aussi leurs terres natales. La Commission a constaté que le principe d'une participation plus effective de la population locale à la planification et à la mise en valeur de leurs ressources naturelles était de mieux en mieux accepté, dans de nombreux pays touchés; elle a relevé également que de nombreuses organisations, surtout les organisations non gouvernementales, ont renforcé leur approche participative en intégrant les groupes marginalisés et défavorisés, en particulier les femmes, dans le processus de mise en valeur des terres arides (par. 188).

21. D'autres accords sur la division du travail à l'échelle du système sont nécessaires, ainsi que de nouvelles propositions pour de nouveaux accords de partenariat entre organismes (par. 189).

**c. Mise en valeur durable des montagnes**

22. La Commission s'est déclarée consciente du fait que les écosystèmes et milieux de montagne revêtent une importance capitale en tant que réserves riches et exceptionnelles de diversité biologique et culturelle, d'eau et de minéraux. Les montagnes occupent au moins un cinquième des terres émergées et abritent 10 % de la population mondiale, dont une majorité de pauvres. Les écosystèmes de montagne sont complexes et fragiles, ont une géomorphologie unique, et sont très sensibles aux changements climatiques. Il convient donc d'adopter une approche globale et pluridisciplinaire pour assurer un développement durable des montagnes et de faire participer véritablement les montagnards à l'utilisation et à la préservation des ressources des montagnes, en leur en donnant les moyens (par. 190).

23. Pour inverser la tendance à la dégradation des ressources, qui a entraîné parfois une marginalisation économique et politique des communautés montagnardes et pour lutter contre la pauvreté des montagnards, les stratégies de développement des montagnes doivent donner aux communautés montagnardes les moyens *d'exercer un plus grand contrôle sur la gestion et la préservation des ressources locales et leur permettre de se procurer un revenu durablement et équitablement*. Il faut soutenir les efforts visant à revaloriser et encourager la diversité culturelle des régions de montagne, qui constitue une base solide et valable sur laquelle peuvent reposer la conservation et l'exploitation durable des ressources des montagnes. Protéger les intérêts des populations autochtones, y compris la reconnaissance de leur savoir, devrait faire partie intégrante du développement durable (par. 191).

24. On n'a pas pleinement mesuré la fragilité des écosystèmes de montagne et les conséquences néfastes que la dégradation de ces systèmes peut avoir sur les populations des hautes terres et des basses terres. La Commission a souligné qu'il fallait protéger de façon adéquate, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, les ressources en eau des régions montagneuses: elle a en outre reconnu qu'un couvert forestier stable joue un rôle de protection essentielle à l'égard des établissements humains et des infrastructures dans les zones montagneuses. Elle a recommandé d'élargir le réseau des zones de montagne protégées afin qu'il englobe tous les types d'écosystèmes montagneux, de renforcer les capacités de gestion existantes pour préserver les écosystèmes de montagne, ainsi que leurs espèces et leur diversité génétique, et d'encourager les collectivités locales et les organisations non gouvernementales à participer à la gestion de ces zones (par. 192).

...

25. La Commission a prié instamment les gouvernements intéressés de mettre au point des programmes nationaux et/ou locaux de mise en valeur des montagnes, comme prévu au chapitre 13 d'Action 21, "programme pour les montagnes". Des programmes et projets axés sur l'action devraient mettre l'accent sur la surveillance à long terme des incidences écologiques, économiques et sociales des mesures prises. Les initiatives ainsi lancées devraient reposer sur une approche participative faisant intervenir tous les intéressés, en particulier les exploitants agricoles, les femmes, les communautés locales et autochtones, ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes (par. 194). La Commission a reconnu en outre qu'une juste part des bénéfices tirés de l'utilisation des ressources des régions de montagne doit revenir aux populations et communautés locales (par. 195).

26. La Commission a noté qu'il fallait étudier les corrélations existant entre le chapitre 13, d'autres chapitres d'Action 21 et diverses conventions mondiales, pour analyser dans quelle mesure les problèmes des régions de montagne peuvent être mieux pris en compte dans le cadre du suivi de ces programmes et instruments (par. 196).

#### **d. Lutte contre le déboisement**

27. La Commission a noté que les forêts et la sylviculture doivent être gérées de manière à continuer de répondre aux besoins croissants de l'humanité en produits forestiers, en services écologiques, et en avantages sociaux et culturels, et aussi de manière à satisfaire les besoins de ceux qui en tirent leur existence. Il faudrait en particulier avoir une vision intégrée et équilibrée des fonctions qu'assument les forêts dans l'environnement et le développement, et donc s'attacher à une gestion viable des forêts, la conservation de la diversité biologique, la qualité de l'air, la conservation des ressources en sol et en eau, la restauration des forêts détruites; il faudrait remédier aux pénuries de produits et services forestiers, en particulier ceux qui sont vitaux pour les collectivités rurales, notamment le bois de chauffe et les plantes médicinales; et il faudrait faire participer les principaux intéressés, en particulier les populations autochtones et les collectivités locales (par. 200).

28. La Commission a demandé que l'on s'intéresse davantage aux facteurs intersectoriels qui sont les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts, et souligné la nécessité d'aborder les questions de politique générale, notamment la conservation, l'évaluation et l'utilisation viables des forêts d'une manière intégrée et synergique (par. 201). La Commission a été d'avis que des mesures supplémentaires s'imposent pour améliorer la conservation et la gestion viables des forêts existantes, restaurer les forêts détruites et, si possible, créer de nouvelles forêts, y compris des plantations (par. 202).

29. La Commission a été d'avis qu'il faudrait prendre d'urgence, à titre prioritaire, des mesures concrètes dans le domaine de la gestion, la conservation et l'exploitation durable des forêts. Elle a souligné qu'il fallait évaluer de manière plus poussée les mesures déjà prises pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et promouvoir la gestion, la conservation et l'exploitation durable de tous les types de forêts, notamment pour en évaluer l'impact sur l'environnement et les incidences socio-économiques, et de proposer des options en vue d'autres interventions. Afin de dégager un consensus et de formuler des propositions en vue d'une action coordonnée, la Commission a décidé de créer, sous son égide, un groupe intergouvernemental spécial à composition non limité sur les forêts (par. 204).

/...

**e. Promotion d'un développement agricole et rural durable**

30. La Commission a noté l'expression d'un sentiment de déception général vu la lenteur avec laquelle on s'achemine vers un développement agricole et rural durable dans de nombreux pays (par. 205). La Commission a reconnu qu'il était nécessaire de prendre de nouvelles mesures concrètes pour promouvoir et renforcer le développement agricole et rural, en établissant un équilibre entre, d'une part, la nécessité immédiate d'accroître la production et la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté et, d'autre part, la nécessité de protéger les ressources physiques et biologiques. Reconnaisant qu'une utilisation durable des sols permettrait d'augmenter la production alimentaire en vue d'assurer la sécurité alimentaire locale, la Commission a noté qu'une telle démarche doit aussi viser les petits agriculteurs qui exploitent des terres de faible rendement et doit conduire à une agriculture durable productive contribuant à la vitalité et économique et sociale des zones rurales et assurant un développement équilibré de la ville et de la campagne. L'agriculture traditionnelle, qui produit une part substantielle des ressources alimentaires mondiales et contribue en même temps à protéger la diversité biologique, doit être maintenue et développée d'une manière durable (par. 206).

31. Il importe de comprendre, de manière plus approfondie et plus vaste, les rapports entre les agriculteurs, et leur environnement, à l'échelle du ménage comme à l'échelle de la collectivité, ainsi que les processus biophysiques qui sous-tendent les interactions entre les activités agricoles et les milieux naturels dans lesquels elles se déroulent. C'est avec la participation entière et énergique des populations rurales et de leurs collectivités qu'il convient de s'employer à réaliser les objectifs du développement agricole et rural durable (par. 207).

32. La Commission a souligné qu'il importe de mettre au point des critères et indicateurs agro-écologiques appropriés, universellement acceptés, applicables à la situation des pays développés comme à celle des pays en développement, pour suivre l'état et les progrès de l'action menée en faveur du développement agricole et rural durable. Ces indicateurs devraient porter sur les aspects écologique, économique, social et culturel (par. 212). La réalisation des multiples objectifs du développement agricole et rural durable nécessite une approche à l'échelle du système qui reconnaît qu'il est impossible d'axer une action sur les seules activités agricoles. Il faut tenir compte d'autres aspects tels que l'aménagement du territoire et le développement communautaire. La Commission prie instamment les gouvernements, avec l'appui de la communauté internationale et des organisations non gouvernementales, d'élaborer leurs propres politiques agricoles nationales et de l'assortir de programmes agricoles en tenant pleinement compte des préoccupations écologiques et en se souciant de créer des capacités, notamment en renforçant les organisations d'agriculteurs (par. 213).

33. La Commission a constaté que l'on n'accordait pas suffisamment d'attention aux ressources zoogénétiques et que les progrès dans ce domaine étaient insuffisants. Il faut donc améliorer la coopération internationale et l'appui à la conservation et à l'utilisation durable des ressources zoogénétiques, pour que ces initiatives se situent à un niveau comparable à celui des initiatives en cours touchant les ressources phytogénétiques (par. 218).

34. La Commission a recommandé que tous les pays prennent des mesures pour réduire les incidences de l'usage des pesticides sur l'environnement en encourageant une action phytosanitaire intégrée comme

/...

alternative au recours exclusif aux pesticides chimiques (par. 220).

#### **f. Préservation de la diversité biologique**

35. La Commission a réaffirmé l'importance de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments, notamment les écosystèmes marins et côtiers et reconnu que la Convention sur la diversité biologique offrait le principal mécanisme permettant de faire progresser la réalisation de ces objectifs (par. 222).

36. La Commission a reconnu le rôle crucial que joue la conservation et la gestion durable de tous les types de forêts pour ce qui est de maintenir la diversité biologique de la planète ainsi que la contribution de la diversité biologique à l'intégrité et au fonctionnement des écosystèmes forestiers. La Commission a souligné que la diversité biologique revêtait une importance essentielle pour les fonctions écosystémiques des forêts et reconnu en outre le rôle de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable des forêts dans la réalisation des objectifs de la Convention (par. 224).

37. La Commission a souligné que la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments recoupaient un large éventail de questions sectorielles et intersectorielles traitées dans l'Action 21. Les raisons profondes motivant la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments sont l'importance pour l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes nécessaires à l'entretien de la vie, de même qu'un profond souci du bien-être et de l'épanouissement durable de l'humanité, embrassant des questions telles que les services rendus par les écosystèmes, la sécurité alimentaire, la pauvreté, le savoir traditionnel, et les innovations et pratiques des populations autochtones et des collectivités locales (par. 226).

38. La Commission a reconnu l'importance des engagements au titre de la Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie (par. 227).

39. La Commission a prié instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention, d'y adhérer et de commencer à l'appliquer, et a formulé neuf recommandations concernant les activités à mettre en œuvre par le truchement de la Convention (par. 230).

### **III. FUTUR PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE TERRESTRE**

40. La Commission, après avoir examiné les six chapitres d'Action 21 qui constituent ce groupe d'éléments sectoriels, a conclu que deux d'entre eux ont trait à la gestion et à l'utilisation durable des ressources physiques et biologiques (forêt et agriculture durable) et que deux reflètent les problèmes particuliers des environnements fragiles (désertification et montagnes). Elle a noté que la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs s'appliquaient à tous les domaines, et qu'il fallait par conséquent en tenir compte pour réaliser les objectifs fixés dans ces quatre chapitres. Enfin, elle a noté que tous les chapitres intéressent les terres, et que le chapitre 10 offre un cadre général pour la mise en œuvre de l'ensemble du groupe d'éléments (voir le paragraphe 11 ci-dessus).

/...



41. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques notera que les objectifs énoncés au chapitre 15 d'Action 21 (préservation de la diversité biologique) peuvent être réalisés dans le cadre de la Convention et que la Commission du développement durable a reconnu, à sa troisième session, que la Convention constituait le principal mécanisme pour y parvenir (voir le paragraphe 34 ci-dessus).

42. Les questions concernant l'agriculture et la diversité biologique seront examinées par l'Organe subsidiaire à sa deuxième réunion au titre du point 3.9 de son ordre du jour, et la Conférence des Parties examinera à sa troisième réunion la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole au titre du point 9 de son ordre du jour provisoire.

43. Les liens entre les forêts et la diversité biologique et l'examen des travaux du Secrétariat de la Convention intéressant le Groupe intergouvernemental sur les forêts sont un élément constant du programme de travail relatif à la diversité biologique terrestre entrepris au titre de la Convention. Ces questions ont été examinées par l'Organe subsidiaire à sa première réunion et par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion, et, conformément à la décision II/9 de la Conférence des Parties, la présente réunion de l'Organe subsidiaire examinera ces questions plus avant au titre de ce point de l'ordre du jour (voir UNEP/CBD/SBSTTA/2/11).

44. S'il est conforme aux vues de la Commission qu'une approche intégrée pour la planification et la gestion des terres constitue un cadre approprié pour traiter de la gestion et de l'utilisation durable des ressources physiques et biologiques et des différentes catégories d'écosystèmes, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être, dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, examiner plus en détail les liens entre la diversité biologique et les deux autres thèmes : désertification et montagnes.

**a. Désertification et sécheresse**

45. Le Sous-groupe sur la diversité biologique du Groupe international d'experts du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification déclare :

"Un facteur clé pour la mise en valeur durable des terres arides de notre planète est notre aptitude à préserver la diversité biologique. La diversité au sein d'une espèce d'organismes vivants et entre différentes espèces, et la diversité entre les écosystèmes et à l'intérieur de ces écosystèmes est essentielle à la mise en oeuvre de stratégies de développement. Il est peu probable que l'on puisse instaurer un développement durable dans les terres arides si l'on n'assure auparavant la survie du matériel génétique qu'elles recèlent, de manière que l'on puisse y avoir continuellement accès. S'il est vrai que l'on peut stabiliser physiquement les dunes de sable, combler les ravines et apporter aux végétaux un complément nutritif, les codes génétiques qui déterminent et qui créent la diversité biologique des terres arides résultent de processus biologiques échelonnés sur plusieurs milliers, voire millions d'années. La désertification, ce n'est pas seulement l'érosion des sols mais aussi l'érosion génétique potentielle des plantes, des animaux et des micro-organismes qui sont les éléments vivants des écosystèmes de terres arides. La perte d'une espèce végétale ou animale de terres arides, ou de micro-organismes présents dans le sol adaptés à la sécheresse, est une perte

1...

irréversible. Les espèces et les gènes bien adaptés aux zones arides étant rares, cette perte est d'autant plus grande"[3].

46. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être donner à la Conférence des Parties des avis sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques des liens entre la diversité biologique et les écosystèmes arides et semi-arides. Au cas où l'Organe subsidiaire conclurait qu'il est nécessaire de mettre en place un programme de travail sur la diversité biologique et les terres arides, il souhaitera peut-être en définir les modalités d'élaboration.

47. A cet égard, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être prendre note des dispositions de l'article 8.1 de la Convention sur la lutte contre la désertification (liens avec d'autres conventions) :

"Les Parties encouragent la coordination des activités menées en application de la Convention et, si elles y sont Parties, en application d'autres accords internationaux pertinents, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, afin de tirer profit au maximum des activités prévues par chaque accord tout en évitant les doubles emplois. Les Parties encouragent l'exécution de programmes communs, en particulier dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations, dans la mesure où ces activités peuvent aider à atteindre les objectifs des accords en question".

48. Rappelant la décision II/13 (Coopération avec d'autres conventions intéressant la diversité biologique) de la Conférence des Parties, et rappelant que la "relation entre la Convention sur la diversité biologique et la Commission du développement durable et les conventions intéressant la diversité biologique ainsi qu'avec d'autres accords, institutions et processus internationaux pertinents" est une question inscrite en permanence au Programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties, et sera par conséquent examinée par la Conférence des Parties à sa troisième réunion à Buenos Aires, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être examiner les avantages qu'offrirait, du point de vue scientifique, technique et technologique, une coordination éventuelle entre ces activités et celles de la Convention sur la lutte contre la désertification dans le domaine de la diversité biologique et des terres arides, et donner des avis compétents à la Conférence des Parties à ce sujet. A cet égard, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être prendre note des autres dispositions pertinentes de la Convention sur la lutte contre la désertification à ce propos [4].

49. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être noter qu'à sa réunion de février 1995, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a examiné et approuvé la portée et les opérations préliminaires d'une Stratégie pour lutter contre la dégradation des terres. Cette stratégie comprend des activités qui se situent à la jointure de divers domaines : dégradation des sols et diversité biologique, changement climatique et eaux internationales. Le Conseil a convenu que le programme du FEM en 1995 donnerait la priorité aux zones arides, semi-arides et subhumides. En attendant que la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification décide, à sa première réunion, du choix d'une organisation où serait installé le Mécanisme mondial (article 21, paragraphe 5 de la Convention), le FEM a exprimé son intention de contribuer aux activités soutenant la Convention.

/...

50. Compte tenu du paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention, et du fait que la Conférence des Parties examinera à sa troisième réunion les questions relatives au mécanisme de financement, l'Organe subsidiaire souhaitera peut-être aussi envisager de donner à la Conférence des Parties des avis scientifiques, techniques et technologiques concernant les conseils qu'il faudra donner à la structure institutionnelle provisoire gérant le mécanisme de financement, en ce qui concerne la fourniture des ressources financières pour les activités ayant trait à la dégradation des terres et à la diversité biologique.

**b. Mise en valeur durable des montagnes**

51. Deux domaines d'activité sont prévus au chapitre 13 d'Action 21 : i) action et renforcement des connaissances sur l'écologie et le développement durable des écosystèmes de montagne et ii) promotion du développement intégré des bassins hydrographiques et de nouvelles sources de revenu.

52. Deux instances visant à promouvoir la coordination internationale et l'échange d'informations sur le suivi du chapitre 13 ont été établies : un groupe interinstitutions spécial sur le suivi du chapitre 13, coordonné par la FAO, qui est responsable de l'application de ce chapitre, et le Forum sur les montagnes.

53. La Consultation internationale des ONG sur le programme Action pour les montagnes (Lima, Pérou, 22-27 février 1995) [5] a recensé neuf domaines essentiels pour assurer le suivi du chapitre 13 et présenter à la Commission du développement durable, à sa troisième session, des recommandations d'action prioritaires pour chacun d'entre eux. Ces domaines sont les suivants : diversité culturelle; développement durable; systèmes de production et nouveaux modes de subsistance; demande et offre locales d'énergie dans les régions de montagne; tourisme; signification sacrée, spirituelle et symbolique des montagnes; châteaux d'eau; diversité biologique des montagnes; changement climatique et dangers naturels.

54. S'agissant de la diversité biologique des montagnes, la Consultation a conclu ce qui suit :

"Les écosystèmes montagneux sont manifestement une priorité dans le cadre des efforts de conservation menés à l'échelle mondiale. L'élévation progressive de l'altitude en montagne crée, entre certaines altitudes, des ceintures ou zones ayant leur propre climat, leurs sols et leur végétation particuliers; ainsi donc, les écosystèmes montagneux possèdent des écosystèmes très divers. Les régions de montagne font souvent aussi fonction de couloirs critiques pour les animaux migrateurs et sanctuaires des plantes et d'animaux qui ont depuis longtemps disparu des basses terres transformées par la glaciation ou l'implantation de peuplements humains extensifs. Les montagnes recèlent en outre des concentrations élevées d'espèces endémiques et sont des réservoirs vitaux de diversité génétique, en particulier de précieuses cultures et espèces médicinales. Les sols montagneux ayant tendance à être minces, jeunes et peu ancrés, les milieux de montagne sont parfois exceptionnellement sensibles aux perturbations et sont lents à s'en remettre. Bien que les montagnards possèdent une somme très riche de connaissances autochtones sur la diversité biologique locale, il est surprenant de constater que l'on ne possède que peu de données scientifiques sur ces environnements dynamiques complexes, que l'on comprend encore mal" [6].

55. La Consultation, se faisant l'écho de nombreux observateurs, a mis en relief les liens indissociables qui existent entre la diversité culturelle et biologique des régions de montagne :

/...

"Les montagnes de notre planète recèlent une diversité culturelle riche, critique pour la survie et le bien-être des populations. Cette diversité est le résultat de la biologie et de l'écologie uniques des montagnes, qui a fréquemment isolé les habitants des montagnes de ceux des plaines, et même les montagnards entre eux et a provoqué des phénomènes d'adaptation spécifiquement locaux. Ces cultures, qui sont fondées sur une relation intime entre l'homme et la nature, sont de plus en plus menacées par des interventions extérieures, la modernisation et les tensions sociales. Les trésors culturels des montagnes sont un vaste réservoir de ressources humaines et de sagesse qui seront à l'avenir critiques pour sauvegarder la diversité biologique, les ressources naturelles, les systèmes de production, la santé et la spiritualité de l'humanité au XXI<sup>e</sup> siècle. Cette diversité doit être valorisée et nourrie en même temps que l'on donnera aux populations de montagne les moyens d'améliorer leurs conditions de vie, de participer à la vie communautaire nationale et mondiale, et à trouver des solutions pacifiques aux conflits internes et externes [...].

Le savoir autochtone est un élément essentiel au maintien des écosystèmes, modes de vie et de production des régions de montagne. Ce savoir devrait être valorisé au même titre que le savoir moderne et, dans certains cas, y être incorporé. L'absence de respect à l'égard du savoir des populations locales, qui a de plus en plus tendance à se perdre, est nuisible au maintien des systèmes de production. De surplus, ce savoir autochtone est exploité et commercialisé sans que ceux qui le découvrent et ceux qui le créent en tirent aucun mérite et aucune compensation" [7].

56. La troisième réunion du Groupe interinstitutions spécial sur le suivi du chapitre 13 d'Action 21 s'est déroulée à Aviemore (Ecosse) en avril 1996. Cette réunion était saisie de rapports sur de récentes ou prochaines réunions internationales intéressant la mise en valeur durable des montagnes, et notamment les rapports des réunions ci-après :

- i) Colloque international sur la mise en valeur durable des montagnes dans les Andes (Bolivie, avril 1995);
- ii) Consultation intergouvernementale régionale sur le suivi du chapitre 13 (Pérou, août 1995);
- iii) Conférence d'Euromontana sur les montagnes en Europe (Pologne, septembre 1995);
- iv) Séminaire international sur la reconstruction durable des hautes terres et de la partie supérieure des cours d'eau (Inde, octobre 1995);
- v) Colloque international sur le développement agricole des régions de montagnes et de collines (Chine, avril 1996);
- vi) Conférence scientifique sur les montagnes de Rwenzori (Ouganda, avril 1996);
- vii) Atelier IGBP/BAHC/GCTE/START-SASCOM sur l'impact des changements mondiaux sur l'hydrologie et l'écologie des montagnes (Népal, avril 1996);

/...

- viii) Consultation intergouvernementale européenne sur le suivi du chapitre 13 (Ecosse, avril 1996, et Italie, octobre 1996);
- ix) Consultation intergouvernementale africaine sur le suivi du chapitre 13 (Ethiopie, juin 1996);
- x) FAO, Groupe de travail forestier européen sur la gestion des bassins hydrographiques montagneux (Norvège, juillet 1996).

57. L'Unesco a signalé que sur les 102 sites du Patrimoine mondial naturel protégé par la Convention pour la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel, 39 sont considérés comme des sites montagneux, ainsi que 11 des 17 sites mixtes (culturels et naturels) protégés par la Convention. Sur les 337 réserves de la biosphère, situées dans 85 pays, approuvées dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'Unesco, 142 sont des montagnes.

58. En septembre 1995, le Forum sur les montagnes a été mis en place. Il s'agit d'un ensemble décentralisé de réseaux d'organisations intéressant la mise en valeur durable des montagnes, avec le soutien d'organismes et d'instituts de recherche internationaux [8]. Un Serveur d'information nodal a été créé pour assurer l'échange d'informations sur Internet. Ce serveur permet aux abonnés de discuter avec l'aide d'un animateur, de tenir à jour des Archives actives sur les montagnes, de consulter une page du World Wide Web sur les montagnes ainsi qu'une revue électronique et la Liste mondiale des abonnés du Forum sur les montagnes.

59. Le Groupe spécial interinstitutions sur le chapitre 13 et le Forum sur les montagnes se préparent actuellement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui fera le bilan de la mise en oeuvre d'Action 21. Une réunion mondiale sur le Programme Action pour les montagnes devrait se tenir en 1998.

60. L'Organe subsidiaire souhaitera peut-être examiner plus avant les liens critiques entre la mise en valeur durable des montagnes et la diversité biologique et voir dans quelle mesure les objectifs, dispositions et programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sont compatibles avec le chapitre 13 d'Action 21 et peuvent contribuer à sa mise en oeuvre. Il souhaitera peut-être conseiller la Conférence des Parties sur les travaux qui pourraient être entrepris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et les régions de montagne et, au besoin, lui conseiller les moyens de coopérer et de coordonner ses activités avec les travaux pertinents en cours par ailleurs, ainsi qu'avec les travaux d'autres organes compétents, et à procéder à un échange d'informations. A cet égard, il souhaitera peut-être recommander que la Convention se fasse représenter aux réunions du Groupe spécial interinstitutions du Secrétariat, conformément à l'article 24, et recommander en outre que le Secrétariat contacte le Forum sur les montagnes en vue d'inviter son Noyau serveur d'information à devenir partenaire actif du mécanisme de centre d'échange conformément à la décision II/3.

/...

## NOTES

- 1/ "L'objectif général est de faciliter l'affectation des terres à des utilisations offrant les plus grands avantages durables et le passage à une gestion intégrée et durable des terres. Ce faisant, il convient de tenir compte des questions écologiques, sociales et économiques. Il faudrait également tenir compte, entre autres, des zones protégées, du droit à la propriété privée, des droits des populations et collectivités autochtones et autres collectivités locales et du rôle économique des femmes dans le secteur agricole et le développement rural. Plus concrètement, il s'agit : a) d'examiner et de définir des politiques propres à assurer la meilleure utilisation possible des sols et la gestion durable des terres, et ce, avant 1996 au plus tard; b) d'améliorer et de renforcer les systèmes de planification, d'évaluation et de gestion des terres, et ce, avant l'an 2000 au plus tard; c) de renforcer les institutions et les mécanismes de coordination concernant les terres, et ce, avant 1998 au plus tard; d) de créer des mécanismes pour faciliter la participation active de tous les intéressés, en particulier les collectivités et les populations locales, au processus de prise de décisions en matière d'occupation et de gestion des sols, et ce, avant 1996 au plus tard." (Action 21, par. 10.5).
- 2/ Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.
- 3/ INCD (1995) Diversité biologique dans les terres arides. Sous-groupe sur la diversité biologique, Groupe international d'experts, Comité intergouvernemental de négociation d'une convention sur la lutte contre la désertification. Voir aussi PNUE (1995) Evaluation de la diversité biologique mondiale. Cambridge University Press, section 6.1.4 "Terres arides et semi-arides" (anglais, pages 349 à 354).
- 4/ Entre autres les articles suivants : 1 a) et f) (Emploi des termes); 4.2 a), d) et f) (Obligations générales); 14 (Coordination aux stades de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action); 16 (Collecte, analyse et échange d'informations); 17 (Recherche-développement); 18 (Transfert, acquisition, adaptation et mise au point de technologies); 23.2 d) (Secrétariat permanent); 24 (Comité de la science et de la technologie); 25 (Constitution d'un réseau d'institutions, d'organismes et d'organes existants).
- 5/ Organisé conjointement par le Centro Internacional de la Papa (CIP) et le Mountain Institute, avec des représentants de 40 pays.
- 6/ Consultation internationale d'ONG sur le programme Action pour les montagnes (1995). Compte rendu et recommandations à la Commission du développement durable de l'ONU. Le Mountain Institute (Franklin WV, USA), anglais page 18.
- 7/ Ibid; page 6. Voir aussi Denniston D. (1995) High Priorities: Conserving Mountain Ecosystems and Cultures. Worldwatch Paper 123, Worldwatch Institute (Washington DC, USA) et IPPF, UICN, FNUAP et WWF (1996) "People and Mountains: Pinnacles of Diversity", People and the Planet vol. 5, no. 1 Planet 21 (Londres, R-U).

/...

- 8/ **Rapport du Comité d'organisation du Forum sur les montagnes, 21-25 septembre 1995. Le Mountain Institute (Franklin WV, USA). Avec le concours de la Coopération suisse pour le développement, le PNUE, le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) (Canada), la FAO, le PNUD et l'Université Case Western Reserve (USA). Le Comité intérimaire de facilitation du Forum sur les montagnes comprend le Centro Internacional de la Papa (Centre international de la pomme de terre) (CIP/CONDESAN), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes (ICIMOD, Népal), et le Mountain Institute (TMI, USA).**

-----